



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P283\_2024**

**Date : 11/07/2024**

**OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Port Diélette – Marché estival 2024**

### Exposé

Port Diélette organise, depuis de nombreuses années, un marché d'exposants, tous les dimanches matin, pendant la saison estivale. Ce marché, jusqu'alors impulsé par la venue d'un rôtisseur, avait pour objectif d'animer le site de Port Diélette et d'offrir aux plaisanciers et visiteurs un service supplémentaire de proximité.

Suite au désistement du rôtisseur pour la saison 2024, et au vu des difficultés rencontrées pour trouver des exposants, de moins en moins nombreux chaque année, le projet de marché pour cette année avait été abandonné.

Cependant, sollicitée par les commerçants du port notamment, le Maire de Tréauville a fait part du souhait de la commune de relancer l'animation et il a indiqué avoir engagé les démarches en ce sens en proposant donc de maintenir le marché chaque dimanche matin, de 9h à 13h, à l'emplacement habituel près des cases commerciales « Terre », du 14 juillet au 15 septembre. Plusieurs exposants ont déjà demandé à y participer.

L'intérêt de ce marché pour le Port Diélette étant avéré, il est proposé d'autoriser son organisation par la commune de Tréauville.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** l'arrêté 2023-350 du Conseil départemental de la Manche approuvant les tarifs d'outillage 2024,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_128 du 27 septembre 2023 fixant les taxes d'outillages 2024 applicables au Port Diélette et notamment leur art.14.2 précisant la gratuité pour les Organismes publics, modifiée par la délibération n°DEL2024\_056 du 04 avril 2024,

### **Décide**

- **D'autoriser** la commune de Tréauville à organiser le marché estival d'exposants sur le Domaine public portuaire de Diélette, tous les dimanches matin du 14 juillet au 15 septembre, de 09h à 13h ;
- **De préciser** que l'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit lui est accordée pour la période précitée et aux emplacements qui seront définis par le Bureau du port, à proximité des cases commerciales « Terre » ;
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**